

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement (code de l'environnement Article L.123-1 et suiv.)

Demande d'autorisation environnementale, en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche dure sur le territoire des communes de ST-JULIEN-MOLIN-MOLETTE et COLOMBIER lieu-dit "Les Gottes"

pétitionnaire : société DELMONICO DOREL CARRIÈRES

A la demande du pétitionnaire visé ci-dessus et suivant un arrêté préfectoral du 11 août 2023, le projet sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est le préfet de la Loire. À l'issue de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Joachim BOITARD, Directeur de la société DELMONICO DOREL CARRIÈRES, dont le siège social est situé La Ravicole – 4 RD 132 - 26140 ANDANCETTE.

Cette enquête publique sera ouverte, sur une durée de 31 jours **du lundi 18 septembre 2023 à 9h au mercredi 18 octobre 2023 à 16h30 inclus** en mairie de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier.

Durant cette période, toute personne, qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations, pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Saint-Julien-Molin-Molette - Grand Place - 42220 Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier- Le Bourg - 42220 Colombier, sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies précitées ou être annexées à ces registres. Si formulées par écrit, elles seront adressées, **avant la clôture de l'enquête**, à monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier.

Monsieur Gilbert BADOIL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera les permanences :

en mairie de Saint Julien Molin Molette les :	en mairie de Colombier les :
- lundi 18 septembre 2023 de 9h à 12h, - samedi 23 septembre 2023 de 9h à 11h, - mercredi 4 octobre 2023 de 9h à 12h, - mercredi 18 octobre 2023 de 13h30 à 16h30.	- mercredi 27 septembre 2023 de 10h à 12h, - vendredi 13 octobre 2023 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-st-julien-molin-molette>

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au **mercredi 18 octobre 2023 à 16h30** inclus, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-st-julien-molin-molette> ou sur l'adresse électronique : carriere-st-julien-molin-molette@mail.registre-numerique.fr

Le dossier sera également disponible sur un poste informatique en mairie de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies sus-visées, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, service environnement et prévention des risques.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Actions de l'Etat - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement".

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier, Bourg-Argental, Graix, Saint-Appolinard, Thélis-la-Combe, Véranne, Saint-Marcel-les-Annonay, Saint Jacques d'Atticieux et Savas, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de ces communes et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.